

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

11 novembre 2015, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 16 décembre 2015)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités	Administrateur
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités	Administratrice
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 4 novembre 2015, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 4 novembre 2015 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance et sur le site Internet de l'établissement.

La majorité des administrateurs en fonction, dont le président ou le vice-président, sont présents. Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à 18 h 20.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 11 novembre 2015, sous réserve des modifications suivantes :

- Présentation du point 6.1 après l'adoption de l'ordre du jour;
- Correction du titre du point 12.1.17 : Résidents et externes pour l'année 2015-2016 – Institut universitaire de gériatrie de Montréal;
- Ajout du point 13.3 : Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain;
- Ajout du point 13.4 : Nomination de Madame Laurence Gauthier-Boudreau à titre de sage-femme;
- Ajout du point 13.5 : Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal;
- Ajout du point 13.6 : Ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Ajout du point 14.1 : Prix attribué au comité des usagers de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 4 novembre 2015 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance et sur le site Internet de l'établissement.

La personne qui désire poser une question doit s'inscrire sur une liste prioritaire. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate qu'aucune question n'est inscrite sur la liste prioritaire.

Lorsque la liste prioritaire est épuisée, les personnes présentes sont invitées, à leur tour, à poser des questions. La personne qui désire prendre la parole doit alors signifier son intention au président en levant la main et en s'identifiant.

1) M. Luc Bastien, Fédération de la santé et des services sociaux, affiliée à la CSN

M. Bastien souhaite porter deux messages aux administrateurs. Tout d'abord, il souligne que les travailleurs interagissent avec les usagers et qu'ils mettent du cœur à l'ouvrage. Les changements qui s'opèrent actuellement dans le réseau de la santé et des services sociaux représentent d'énormes défis. Les travailleurs et les syndicats doivent être impliqués dans le processus. Pour réussir à implanter de tels changements, il s'avère essentiel de tenir compte des travailleurs.

Par la suite, M. Bastien rappelle que les syndicats sont en période de négociation avec le gouvernement. À cet égard, les travailleurs doivent faire des gains satisfaisants, car ils se donnent corps et âme. Il demande à l'établissement d'intervenir auprès du gouvernement dans le cadre du renouvellement de la convention collective.

M^{me} Ulrich prend acte des messages de M. Bastien et le remercie de son intervention.

2) M. Guy Simard, comité des résidents du Centre d'hébergement Bruchési, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M. Simard demande s'il est possible d'avoir accès au *Règlement de régie interne du conseil d'administration* du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, fera les vérifications nécessaires à ce sujet.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne qu'il s'agit de la première séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal depuis la nomination des membres indépendants le 30 septembre 2015. Avant cette première séance, les administrateurs ont participé à deux rencontres, soit une présentation de l'établissement et une formation sur la gouvernance organisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger rappelle que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a connu un début de vie en accéléré. Elle remercie d'ailleurs les directeurs de l'établissement de leur excellent travail dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle organisation.

En lien avec l'intervention de M. Luc Bastien durant la période de questions du public, M^{me} Bélanger réitère l'importance de maintenir une bonne communication avec les syndicats. À cet égard, elle a tenu une rencontre avec l'ensemble des syndicats de l'établissement le 4 juin dernier et prévoit en tenir d'autres prochainement.

M^{me} Bélanger souligne l'initiative, l'audace et le caractère des équipes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui ont permis à l'organisation de se démarquer et ont donné lieu à plusieurs bons coups dont voici quelques exemples :

- L'inauguration de l'unité de médecine spécialisée 3^e centre à l'Hôpital de Verdun, en présence des ministres Gaétan Barrette et Jacques Daoust;
- La désignation universitaire en réadaptation;
- Le dépôt d'une demande d'exemption à la *Loi fédérale sur les drogues et autres substances* pour aller de l'avant avec le projet d'implantation des services d'injection supervisée;
- L'approbation du projet clinique de l'Hôpital de Verdun;
- L'inauguration des chambres en soins de fin de vie à l'Hôpital chinois de Montréal;
- Le déménagement du CLSC des Faubourgs dont l'inauguration officielle est prévue dans quelques semaines;
- La nomination du projet de Cirque social parmi les finalistes pour un Prix d'excellence de l'administration publique du Québec;
- La désignation Planetree et la remise de trois prix d'excellence à l'Institut Raymond-Dewar lors du congrès international Planetree qui s'est déroulé à Boston.

6. Affaires du conseil d'administration

6.1 Règlement de régie interne du conseil d'administration

Ce point est présenté après l'adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2015-11-11-01

Règlement de régie interne du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (RLRQ, c. S-5, r. 5) : « Le conseil d'administration d'un établissement public peut adopter les règlements nécessaires pour

l'exercice des responsabilités de l'établissement, et il doit adopter des règlements portant sur les points suivants, lorsqu'ils relèvent du champ d'activités de l'établissement :

1° sa régie interne; (...). »

ATTENDU QUE le *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, conçu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans un souci d'efficacité, s'inspire de règlements adoptés au cours des dernières années dans plusieurs types d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux et tient compte de la nouvelle réalité législative avec laquelle le conseil d'administration devra conjuguer pour actualiser son mandat.

ATTENDU QUE la section 9 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, laquelle porte sur la gestion des approvisionnements, fait l'objet de discussions au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux et que d'éventuelles modifications seraient applicables à l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2015-09-30-03 adoptée le 30 septembre 2015 par Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, la Politique d'approvisionnement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'applique à l'ensemble de l'organisation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement de régie interne du conseil d'administration* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à l'exception de la section 9, pour laquelle la Politique d'approvisionnement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'applique. Ce règlement entre en vigueur le 11 novembre 2015.

6.2 Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2015-2016

Résolution 2015-11-11-02

Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2015-2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.2 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, ce dernier est tenu de se réunir au moins six (6) fois par année et doit fixer, par résolution, le calendrier de ses séances.

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2015-2016 se présente comme suit :

- Mercredi 11 novembre 2015;
- Mercredi 16 décembre 2015
- Mercredi 27 janvier 2016;
- Mercredi 9 mars 2016;
- Mercredi 20 avril 2016;
- Mercredi 18 mai 2016;
- Mardi 14 juin 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2015-2016.

6.3 Lieu des séances du conseil d'administration

Résolution 2015-11-11-03

Lieu des séances du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2015-04-01-02 adoptée le 1^{er} avril 2015 par Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, le siège social du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a été établi au sein de l'installation sise au 155, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2T 1H4.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.2 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Les séances du conseil d'administration se tiennent au siège social, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu désigné par résolution du conseil. »

ATTENDU QUE la configuration du siège social du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ne permet pas la tenue de séances publiques du conseil d'administration.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que les séances du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se tiennent au sein de l'installation sise au 4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2.

6.4 Nomination du vice-président du conseil d'administration

Résolution 2015-11-11-04

Nomination du vice-président du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, tous les deux ans, les administrateurs doivent élire, parmi les membres indépendants, le vice-président du conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, le vice-président du conseil d'administration ne peut être une personne qui travaille pour l'établissement, ni un médecin, un dentiste, un pharmacien ou une sage-femme qui exerce sa profession dans l'établissement.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration est de deux (2) ans.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, il assume de plein droit les fonctions du président ou toute autre fonction qui lui est assignée par le conseil d'administration. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Pour cette élection, le président-directeur général agit à titre de président d'élection et désigne un scrutateur qui ne doit pas être administrateur. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « L'élection se fait lors d'une rencontre des membres du conseil d'administration, mais pas pendant la séance. »

ATTENDU QUE l'élection du vice-président du conseil d'administration a eu lieu avant la séance du conseil d'administration et que la procédure d'élection énoncée à l'article 13 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* a été suivie en bonne et due forme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Maître Marlene Jennings à titre de vice-présidente du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Son mandat d'une durée de deux (2) ans débute le 11 novembre 2015.

6.5 Nomination du secrétaire du conseil d'administration

Résolution 2015-11-11-05

Nomination du secrétaire du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, tous les deux ans, les administrateurs doivent élire, parmi eux, le secrétaire du conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, la durée du mandat du secrétaire du conseil d'administration est de deux (2) ans.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le secrétaire remplit les fonctions suivantes :

- agir d'office comme secrétaire des séances du conseil d'administration et, lorsque requis par règlement, des réunions de tout autre conseil ou comité;
- transmettre les avis de convocation des séances du conseil d'administration et, lorsque requis par règlement, des réunions de tout autre conseil ou comité;
- rédiger les procès-verbaux des séances et des réunions pour lesquels il agit à titre de secrétaire et les faire signer par le président et les contresigner;
- assurer la tenue et la conservation des archives comprenant les registres de l'établissement et les dossiers complets des séances du conseil d'administration et, lorsque requis par règlement, de tout autre conseil ou comité, les livres et le sceau de l'établissement;
- certifier tout document, copie ou extrait qui émane de l'établissement ou fait partie de ses archives;
- remplir toute autre fonction que lui assigne le conseil d'administration. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Par souci d'efficience, le secrétariat est historiquement assuré par le président-directeur général de l'établissement. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Pour cette élection, le président-directeur général agit à titre de président d'élection et désigne un scrutateur qui ne doit pas être administrateur. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « L'élection se fait lors d'une rencontre des membres du conseil d'administration, mais pas pendant la séance. »

ATTENDU QUE l'élection du secrétaire du conseil d'administration a eu lieu avant la séance du conseil d'administration et que la procédure d'élection énoncée à l'article 13 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* a été suivie en bonne et due forme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, à titre de secrétaire du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Son mandat d'une durée de deux (2) ans débute le 11 novembre 2015.

6.6 Nomination des membres du comité de vérification

Résolution 2015-11-11-06

Nomination des membres du comité de vérification

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le conseil d'administration, sur appel du président et par vote secret si le besoin est, doit constituer un comité de vérification qui doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé de cinq (5) administrateurs et du président qui est membre d'office de ce comité. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Les membres désignent un des leurs qui agit comme responsable des activités du comité de vérification. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35.5 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Un membre désigné par le comité agit comme secrétaire. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « La durée du mandat d'un membre du comité de vérification est d'une (1) année, soit jusqu'à la première séance du calendrier ordinaire du conseil d'administration. Il est renouvelable. Les membres du comité de vérification restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le comité de vérification doit, notamment :

- s'assurer de la mise en place d'un plan visant une utilisation optimale des ressources de l'établissement ainsi que de son suivi;
- s'assurer de la mise en place et de l'application d'un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'établissement portée à sa connaissance;
- examiner les états financiers avec le vérificateur nommé par le conseil d'administration;
- recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquatement efficaces;
- formuler des avis au conseil d'administration sur le contrôle interne de l'établissement et, s'il y a lieu, sur le travail de la vérification externe et interne;
- réaliser tout autre mandat relatif aux affaires financières de l'établissement que lui confie, de temps à autre, le conseil d'administration. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35.1 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le comité de vérification se réunit à huis clos au moins quatre (4) fois par année au siège de l'établissement ou à tout autre endroit au Québec fixé par la convocation. »

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les membres du comité de vérification du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2015-2016 :

- M. Bernard Circé, président du comité;
- M. Michael Udy, secrétaire du comité;
- M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration;
- M^e Marlene Jennings, vice-présidente du conseil d'administration;
- M^{me} Andréia Bittencourt;
- M^{me} Marie-Hélène Croteau.

6.7 Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

Résolution 2015-11-11-07

Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant. »

ATTENDU QU'en vertu des articles 27 et 38 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, les membres désignent un des leurs qui agit comme responsable des activités du comité de gouvernance et d'éthique.

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.5 et 38 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, un membre désigné par le comité agit comme secrétaire.

ATTENDU QU'en vertu des articles 26 et 38 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, la durée du mandat d'un membre du comité de gouvernance et d'éthique est d'une (1) année, soit jusqu'à la première séance du calendrier ordinaire du conseil d'administration. Il est renouvelable. Les membres du comité de gouvernance et d'éthique restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « De façon générale, le comité de gouvernance et d'éthique exerce les fonctions prévues par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2). De façon plus spécifique, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions d'élaborer :

- des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de l'établissement;
- un code d'éthique et de déontologie des administrateurs, conformément à l'article 3.0.4 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

- des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, lesquels critères sont approuvés par le conseil d'administration;
- un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration;
- en outre, il doit procéder à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, selon les critères approuvés par le conseil d'administration. »

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.1 et 38 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, le comité de gouvernance et d'éthique se réunit à huis clos au moins quatre (4) fois par année au siège de l'établissement ou à tout autre endroit au Québec fixé par la convocation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les membres du comité de gouvernance et d'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2015-2016 :

- M. Gérard Dufour, président du comité;
- M. Jean Toupin, secrétaire du comité;
- M. Gérard Boismenu;
- M. Éric Forget;
- M. Visal Uon.

6.8 Nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité

Résolution 2015-11-11-08

Nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration. »

ATTENDU QU'en vertu des articles 27 et 51 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, les membres désignent un des leurs qui agit comme responsable des activités du comité de vigilance et de la qualité.

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.5 et 51 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, un membre désigné par le comité agit comme secrétaire.

ATTENDU QU'en vertu des articles 26 et 51 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, la durée du mandat d'un membre du comité de vigilance et de la qualité est d'une (1) année, soit jusqu'à la première séance du calendrier ordinaire du conseil d'administration. Il est renouvelable. Les membres du comité de vigilance et de la qualité restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration* : « Le comité de vigilance et de la qualité veille à ce que le conseil d'administration s'acquitte de façon efficace de ses responsabilités en matière de qualité des services, notamment en ce qui concerne la pertinence, la qualité, la sécurité et l'efficacité des services dispensés et le respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes. À cette fin, le comité de vigilance et de la qualité doit notamment :

- recevoir et analyser les rapports et recommandations transmis au conseil d'administration et portant sur la pertinence, la qualité, la sécurité ou l'efficacité des services rendus, le respect des droits des usagers ou le traitement de leurs plaintes;
- favoriser la collaboration et la concertation des autres instances mises en place au sein de l'établissement pour exercer cette responsabilité et assurer le suivi de leurs recommandations;
- établir les liens systémiques entre ces rapports et recommandations et en tirer les conclusions nécessaires afin de pouvoir formuler les recommandations au conseil d'administration;
- faire des recommandations au conseil d'administration sur les suites qui devraient être données à ces rapports ou recommandations dans l'objectif d'améliorer la qualité des services aux usagers;

- assurer le suivi auprès du conseil d'administration de l'application, par ce dernier, des recommandations qu'il lui a faites;
- veiller à ce que le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services dispose des ressources humaine, matérielle et financière nécessaires pour assumer ses responsabilités de façon efficace et efficiente;
- exercer toute autre fonction que le conseil d'administration juge utile au respect du mandat confié par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2). »

ATTENDU QU'en vertu des articles 35.1 et 51 du *Règlement de régie interne du conseil d'administration*, le comité de vigilance et de la qualité se réunit à huis clos au moins quatre (4) fois par année au siège de l'établissement ou à tout autre endroit au Québec fixé par la convocation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les membres du comité de vigilance et de la qualité du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2015-2016 :

- M. André Lemieux, président du comité;
- M^{me} Diane Morin, secrétaire du comité;
- M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale;
- M^{me} Céline Roy, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services;
- M^{me} Janet Parento.

7. Ressources financières

7.1 Commission de la santé et de la sécurité du travail : Régime rétrospectif pour l'année 2016

M. Christian Parent, directeur des ressources financières, présente ce point. Il précise que le choix de limite par lésion de l'établissement repose sur une masse salariale de 639 M \$. De plus, il souligne que six simulations par rapport aux années antérieures ont été effectuées afin de valider le choix de limite par lésion de l'établissement.

Résolution 2015-11-11-09

Commission de la santé et de la sécurité du travail : Régime rétrospectif pour l'année 2016

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* (RLRQ, c. A-3.001, r. 0.001.1) prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise.

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des choix de limite par lésion de l'établissement concernant le régime rétrospectif pour l'année 2016 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ATTENDU QUE le choix de limite par lésion de l'établissement doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le 15 décembre 2015.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Guénaëlle Joly, directrice adjointe des opérations financières :

- à signer, pour et au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2016;
- à transmettre le choix de limite par lésion du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit une limite de neuf fois le salaire maximum annuel assurable.

8. Ressources humaines

8.1 Nomination de Madame Frédérique Laurier à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – valorisation et diffusion des connaissances

Résolution 2015-11-11-10

Nomination de Madame Frédérique Laurier à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – valorisation et diffusion des connaissances

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – valorisation et diffusion des connaissances a fait l'objet d'un affichage du 30 septembre 2015 au 6 octobre 2015.

ATTENDU QUE le comité de sélection était composé de Monsieur Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, Madame Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et Madame Daphnée Beauchamp-Dumouchel, agente de gestion du personnel.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Frédérique Laurier à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – valorisation et diffusion des connaissances.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs de l'établissement.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de nommer Madame Frédérique Laurier à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – valorisation et diffusion des connaissances. Cette nomination prend effet le 13 octobre 2015. La rémunération de Madame Laurier sera fixée en fonction des paramètres déterminés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

8.2 Nomination de Madame Marise Guindon à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet social et multidisciplinaire

Résolution 2015-11-11-11

Nomination de Madame Marise Guindon à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet social et multidisciplinaire

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet social et multidisciplinaire a fait l'objet d'un affichage du 9 octobre 2015 au 15 octobre 2015.

ATTENDU QUE le comité de sélection était composé de Monsieur Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, Madame Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, Madame Sophie Leduc, chef des ressources humaines – service aux cadres, et Madame Michelle McKarral, vice-doyenne aux études de premier cycle et des cycles supérieurs de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Marise Guindon à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet social et multidisciplinaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs de l'établissement.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de nommer Madame Marise Guindon à titre de directrice adjointe de l'enseignement universitaire et de la recherche – volet social et multidisciplinaire. Cette nomination prend effet le 23 octobre 2015. La rémunération de Madame Guindon sera fixée en fonction des paramètres déterminés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

9. Services techniques

9.1 Renouvellement du bail de l'édifice sis au 8000, rue Saint-Denis (Bureau Saint-Denis, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)

Résolution 2015-11-11-12

Renouvellement du bail de l'édifice sis au 8000, rue Saint-Denis (Bureau Saint-Denis, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire)

ATTENDU QUE le bail de l'édifice sis au 8000, rue Saint-Denis prendra fin le 30 juin 2016.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de l'édifice sis au 8000, rue Saint-Denis pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du bail de l'édifice sis au 8000, rue Saint-Denis du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour une période de trois ans, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, aux conditions détaillées à l'avenant au bail;
- d'autoriser Monsieur Régnald Breton, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

9.2 Renouvellement du bail de l'édifice sis au 1405, route Transcanadienne (Service de santé au travail, Direction de santé publique)

Résolution 2015-11-11-13

Renouvellement du bail de l'édifice sis au 1405, route Transcanadienne (Service de santé au travail, Direction de santé publique)

ATTENDU QUE le bail de l'édifice sis au 1405, route Transcanadienne a pris fin le 15 octobre 2015.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de l'édifice sis au 1405, route Transcanadienne pour une période d'une année, à savoir du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver, conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux, le renouvellement du bail de l'édifice sis au 1405, route Transcanadienne du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour une période d'une année, à savoir du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2016, aux conditions détaillées à l'addenda au bail;
- d'autoriser Monsieur Régnald Breton, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

9.3 Renouvellement du bail de l'espace de stationnement sis au 300, rue de la Berge-du-Canal (à proximité du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal)

Résolution 2015-11-11-14

Renouvellement du bail de l'espace de stationnement sis au 300, rue de la Berge-du-Canal (à proximité du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal)

ATTENDU QUE le bail de l'espace de stationnement sis au 300, rue de la Berge-du-Canal, à proximité de l'édifice sis au 8000, rue Notre-Dame Ouest, a pris fin le 30 septembre 2015.

ATTENDU la problématique de stationnement à proximité de l'édifice sis au 8000, rue Notre-Dame Ouest : impossibilité de se stationner sur la rue Notre-Dame Ouest ainsi que sous la bretelle d'accès Angrignon et impossibilité de se stationner sur les rues avoisinantes.

ATTENDU QUE le transport en commun ne se prête pas au profil des employés qui doivent se déplacer régulièrement dans le cadre de leur travail.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de l'espace de stationnement sis au 300, rue de la Berge-du-Canal, pour une période d'une année, à savoir du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du bail de l'espace de stationnement sis au 300, rue de la Berge-du-Canal pour une période d'une année, à savoir du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, aux conditions détaillées au bail;
- d'autoriser Monsieur Régnal Breton, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

10. Règlement, politique et procédure

10.1 Politique sur la conduite responsable en recherche

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, présente ce point. Elle souligne que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a l'obligation de se doter d'une telle politique. Cette dernière clarifie le rôle des différents acteurs, présente un processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche et définit le rôle et les pouvoirs de la personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein de l'établissement.

Un administrateur soulève qu'il est difficile de comprendre la portée de la section 9 sur la protection de la personne visée par la plainte et du plaignant, particulièrement en ce qui concerne la prise de toute mesure punitive à l'encontre d'un individu participant au processus d'évaluation. M^{me} Simard explique que le concept de mesure punitive doit être interprété largement et que cette disposition s'inspire des Fonds de recherche du Québec.

Résolution 2015-11-11-15

Politique sur la conduite responsable en recherche

ATTENDU QUE de nombreuses activités de recherche se déroulent au sein de l'établissement et impliquent des chercheurs, des étudiants, des stagiaires, du personnel de recherche ainsi que des gestionnaires de fonds de recherche.

ATTENDU QUE l'établissement a l'obligation de s'assurer d'une conduite responsable en recherche et qu'à cette fin, il doit se doter d'une politique et mettre en place un processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

ATTENDU QUE la Politique sur la conduite responsable en recherche de l'établissement doit être conforme aux énoncés de la Politique des Fonds de recherche du Québec.

ATTENDU QUE la Politique sur la conduite responsable en recherche a fait l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires de la recherche et a été soumise aux directeurs scientifiques de l'établissement.

ATTENDU QUE l'établissement doit désigner une personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein de l'établissement.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique sur la conduite responsable en recherche du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, sous réserve de la clarification de la section 9 sur la protection de la personne visée par la plainte et du plaignant, et de désigner Madame Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, à titre de personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

10.2 Loi concernant les soins de fin de vie

10.2.1 Addenda aux codes d'éthique

M^{me} Ginette Senez, directrice du programme SAPA, présente ce point. Elle explique que dans le cadre de la mise en place des dispositions contenues dans la *Loi concernant les soins de fin de vie*, le code d'éthique de chaque établissement doit être modifié de façon à y intégrer le droit à des soins et services de fin de vie de qualité et accessibles.

Résolution 2015-11-11-16
Addenda aux codes d'éthique

ATTENDU QUE la *Loi concernant les soins de fin de vie* (2014, c. 2) entre en vigueur le 10 décembre 2015.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux demande à chaque établissement de mettre en place toutes les dispositions contenues dans la *Loi concernant les soins de fin de vie* en date du 10 décembre 2015.

ATTENDU QUE l'addenda aux codes d'éthique des anciennes constituantes de l'établissement a fait l'objet de consultations auprès des instances concernées, incluant le comité des usagers du centre intégré.

ATTENDU QUE l'établissement s'engage, au cours des prochains mois, à se doter d'un seul code d'éthique qui inclura l'ensemble des droits des usagers.

ATTENDU QUE l'article 233 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) prévoit que tout établissement doit se doter d'un code d'éthique qui indique les droits des usagers, dont les nouveaux droits à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Ce code d'éthique précise les pratiques et conduites attendues des employés, des stagiaires, y compris des résidents en médecine, et des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement à l'endroit des usagers.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'addenda aux codes d'éthique en vigueur des anciennes constituantes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

10.2.2 Politique sur les soins de fin de vie

M^{me} Ginette Senez, directrice du programme SAPA, présente ce point. Les dispositions contenues dans la *Loi concernant les soins de fin de vie*, notamment les directives médicales anticipées, la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir, doivent être en place le 10 décembre 2015 dans tout le réseau de la santé et des services sociaux.

Un comité avisier, soutenu par le Bureau de projets, formé de gestionnaires provenant des directions conseils et cliniques concernées et d'un patient partenaire, a été constitué pour préparer la mise en place de la loi au sein du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Un plan de communication national a été préparé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et un plan de communication local sera mis en place au sein de l'établissement. Qui plus est, plusieurs formations seront dispensées auprès du personnel de l'établissement et des médecins au cours des prochaines semaines.

La Politique sur les soins de fin de vie s'inspire des balises ministérielles émises. Elle a fait l'objet de consultations auprès du comité avisier, du comité de direction, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, du conseil des infirmières et infirmiers et du conseil multidisciplinaire. Cette politique vise à encadrer la dispensation des soins de fin de vie aux personnes concernées dans le respect de la loi et dans la dignité humaine. Elle établit les responsabilités du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en matière de soins de fin de vie. Elle tient compte des normes juridiques, éthiques et cliniques communes pour guider les soins. Elle précise également les rôles et responsabilités des personnes concernées par son application.

Résolution 2015-11-11-17
Politique sur les soins de fin de vie

ATTENDU QUE la *Loi concernant les soins de fin de vie* (2014, c. 2) entre en vigueur le 10 décembre 2015.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux demande à chaque établissement de mettre en place toutes les dispositions contenues dans la *Loi concernant les soins de fin de vie* en date du 10 décembre 2015.

ATTENDU QUE la Politique sur les soins de fin de vie a fait l'objet de consultations auprès des instances concernées.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux demande au conseil d'administration de chaque établissement d'adopter une politique concernant les soins de fin de vie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette politique entre en vigueur le 10 décembre 2015.

10.3 Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire

M^{me} Linda Casey, présidente du comité exécutif transitoire du conseil multidisciplinaire, présente ce point. Elle souligne que le règlement n'a fait l'objet d'aucune modification lors de son adoption par l'assemblée générale des membres du conseil multidisciplinaire. Au cours des prochains mois, le conseil multidisciplinaire conviendra de la composition précise du comité exécutif en vue des élections qui auront lieu en 2016.

Résolution 2015-11-11-18

Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) : « Le conseil multidisciplinaire peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration. »

ATTENDU QUE le *Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire*, conçu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans un souci d'efficacité, s'inspire des travaux réalisés au cours des dernières années par l'Association des conseils multidisciplinaires du Québec et tient compte de la nouvelle réalité législative avec laquelle le conseil multidisciplinaire devra conjuguer pour actualiser son mandat.

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, les membres du conseil multidisciplinaire ont tenu une assemblée générale spéciale visant à recommander au conseil d'administration l'adoption du *Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire*.

Sur recommandation de l'assemblée générale des membres du conseil multidisciplinaire, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter le *Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ce règlement entre en vigueur le 11 novembre 2015.

11. Rapport

11.1 Rapport annuel de gestion 2014-2015 de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

En vertu de la résolution 2015-09-30-01 adoptée le 30 septembre 2015 par M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, le rapport annuel de gestion 2014-2015 de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a été dûment transmis aux différentes instances ministérielles. Le 22 octobre 2015, le rapport a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne qu'au cours de l'année 2014-2015, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a piloté de main de maître la planification de la réorganisation du réseau montréalais.

12. Affaires médicales, dentaires et pharmaceutiques

12.1 Nomination

12.1.1 Docteure Hannah Beattie, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-19

Nomination de Docteure Hannah Beattie, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Hannah Beattie, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Hannah Beattie, médecin de famille, laquelle prend effet du 24 août 2015 au 31 décembre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Privilèges : Médecine familiale, à raison de 21 heures par semaine

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.2 Docteur Antoine Boivin, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-20

Nomination de Docteur Antoine Boivin, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Antoine Boivin, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Antoine Boivin, médecin de famille, laquelle prend effet le 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale et enseignement, activité spécifique au SAD et à la CMF Notre-Dame, à raison de 8 heures par semaine, à tarif horaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.3 Docteure Gaëlle Camus, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-21

Nomination de Docteure Gaëlle Camus, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Gaëlle Camus, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteure Gaëlle Camus, médecin de famille, laquelle prend effet le 14 décembre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale, enseignement et soins de longue durée, à raison de 35 heures par semaine, à tarif horaire, temps supplémentaire à tarif horaire et garde à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.4 Docteure Marie-Ève Fontaine, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-22

Nomination de Docteure Marie-Ève Fontaine, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Marie-Ève Fontaine, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Marie-Ève Fontaine, médecin de famille, laquelle prend effet le 12 octobre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale et enseignement avec des activités spécifiques en obstétrique-gynécologie et au SAD, à raison de 21 heures par semaine, à tarif horaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence

- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.5 Docteur Louis-Christophe Juteau, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-23

Nomination de Docteur Louis-Christophe Juteau, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Louis-Christophe Juteau, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteur Louis-Christophe Juteau, médecin de famille, laquelle prend effet le 8 octobre 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale et enseignement avec une activité exclusive en toxicomanie, à raison de 8 heures par semaine, à tarif horaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :

- Assistance régulière aux assemblées du CMDP
- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.6 Docteure Géraldine Lachance, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-24

Nomination de Docteure Géraldine Lachance, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Géraldine Lachance, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Géraldine Lachance, médecin de famille, laquelle prend effet le 29 juin 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale, enseignement et soins de longue durée, activité spécifique au SAD, à raison de 40 heures par semaine, à tarif horaire, garde à l'acte et sans rendez-vous à l'acte

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales

- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.7 Docteur René Wittmer, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-25

Nomination de Docteur René Wittmer, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur René Wittmer, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteur René Wittmer, médecin de famille, laquelle prend effet le 1^{er} octobre 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

Privilèges : Médecine familiale et enseignement, à raison de 35 heures par semaine, à tarif horaire et temps supplémentaire à tarif horaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.8 Docteure Marie Munoz, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-26

Nomination de Docteure Marie Munoz, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Marie Munoz, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Marie Munoz, médecin de famille, laquelle prend effet le 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Statut : Membre actif

Installation : Direction de santé publique

Privilèges : Médecine de famille

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.9 Docteure Geneviève Tondreau, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-27

Nomination de Docteure Geneviève Tondreau, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Geneviève Tondreau, médecin de famille.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteure Geneviève Tondreau, médecin de famille, laquelle prend effet le 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Statut : Membre actif
 Installation : Direction de santé publique
 Privilèges : Médecine de famille

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.10 Docteur Jean-François Blair, chirurgie vasculaire

Résolution 2015-11-11-28

Nomination de Docteur Jean-François Blair, chirurgie vasculaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Jean-François Blair, chirurgie vasculaire.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteur Jean-François Blair, chirurgie vasculaire, laquelle prend effet le 1^{er} juin 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Service : Chirurgie vasculaire

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Chirurgie vasculaire, bloc opératoire, garde, consultation, hospitalisation, clinique externe et laboratoire vasculaire

Cette nomination est conditionnelle au maintien du statut de Docteur Blair comme membre actif en chirurgie vasculaire au Centre hospitalier de l'Université de Montréal et au maintien de l'accord d'échange de services en chirurgie vasculaire entre l'Hôpital de Verdun et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.11 Docteur Gilles Soulez, imagerie médicale

Résolution 2015-11-11-29

Nomination de Docteur Gilles Soulez, imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Gilles Soulez, imagerie médicale.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la nomination de Docteur Gilles Soulez, imagerie médicale, laquelle prend effet le 25 septembre 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Imagerie médicale

Service : Radiologie diagnostique

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Imagerie médicale, admission, investigation, consultation, recherche, enseignement et traitement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.12 Docteur Dominique Dupuis, néphrologie

Résolution 2015-11-11-30

Nomination de Docteur Dominique Dupuis, néphrologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Dominique Dupuis, néphrologie.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Dominique Dupuis, néphrologie, laquelle prend effet le 25 septembre 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine spécialisée

Service : Néphrologie

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun

Privilèges : Néphrologie, consultation, hospitalisation, garde, clinique externe, suivi en néphrologie et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.13 Docteur Johanne Morel, pédiatre

Résolution 2015-11-11-31

Nomination de Docteur Johanne Morel, pédiatre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Johanne Morel, pédiatre.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Johanne Morel, pédiatre, laquelle prend effet le 25 septembre 2015, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine spécialisée

Installation : Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

Privilèges : Consultation en pédiatrie et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.14 Docteure Bruna Schiavon, dentiste

Résolution 2015-11-11-32

Nomination de Docteure Bruna Schiavon, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU le congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016.

ATTENDU QU'il faut maintenir, durant cette période, la qualité et la continuité des services.

ATTENDU QUE Docteure Bruna Schiavon, dentiste, est disponible pour faire un remplacement du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, à raison de 7 heures par semaine.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Bruna Schiavon, dentiste, en remplacement de Docteur Claude Monette, dentiste, comme suit :

Statut : Membre associé

Privilèges : Dentiste généraliste, à raison de 7 heures par semaine, au tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité-des-Prairies

Période : 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016

Cette nomination est valable uniquement pour la période précitée. Elle n'est pas renouvelable et ne donne en aucun cas le droit à une nomination permanente ou temporaire.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.15 Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste

Résolution 2015-11-11-33

Nomination de Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU le congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016.

ATTENDU QU'il faut maintenir, durant cette période, la qualité et la continuité des services.

ATTENDU QUE Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste, est disponible pour faire un remplacement du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, à raison de 7 heures par semaine.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sarah Andriamanjay, dentiste, en remplacement de Docteur Claude Monette, dentiste, comme suit :

Statut : Membre associé

Privilèges : Dentiste généraliste, à raison de 7 heures par semaine, au tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité-des-Prairies

Période : 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016

Cette nomination est valable uniquement pour la période précitée. Elle n'est pas renouvelable et ne donne en aucun cas le droit à une nomination permanente ou temporaire.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.16 Docteure Joanne-Émilie Éthier, dentiste

Résolution 2015-11-11-34

Nomination de Docteure Joanne-Émilie Éthier, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU le congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016.

ATTENDU QU'il faut maintenir, durant cette période, la qualité et la continuité des services.

ATTENDU QUE Docteure Joanne-Émilie Éthier, dentiste, est disponible pour faire un remplacement du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016, à raison de 7 heures par semaine.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Joanne-Émilie Éthier, dentiste, en remplacement de Docteur Claude Monette, dentiste, comme suit :

Statut : Membre associé

Privilèges : Dentiste généraliste, à raison de 7 heures par semaine, au tarif horaire

Installation : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, site Cité-des-Prairies

Période : 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016

Cette nomination est valable uniquement pour la période précitée. Elle n'est pas renouvelable et ne donne en aucun cas le droit à une nomination permanente ou temporaire.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.1.17 Résidents et externes pour l'année 2015-2016 – Institut universitaire de gériatrie de Montréal (correction du titre séance tenante)

Résolution 2015-11-11-35

Nomination des résidents et externes pour l'année 2015-2016 – Institut universitaire de gériatrie de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université conformément à l'article 110 de cette même loi, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des résidents et externes de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal pour l'année 2015-2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination des résidents et externes de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal pour l'année 2015-2016 :

Résidents en médecine familiale (R1 et R2)

Léa Langevin-Thibodeau	du 2015-07-01 au 2015-07-26
Evelyne Bourdua-Roy	du 2015-07-01 au 2015-08-23
Ariane Bédard	du 2015-07-01 au 2015-11-15
Marie-Michelle Gionet	du 2015-07-27 au 2015-08-23
Scott Maltais	du 2015-07-27 au 2015-08-23
Leila Libanio	du 2015-07-27 au 2015-12-13
Taher Bennani	du 2015-08-24 au 2015-09-20
Charlotte Jacquemin	du 2015-08-24 au 2015-09-20
Maude Côté-Leduc	du 2015-08-24 au 2015-10-18
Valérie Turgeon	du 2015-09-21 au 2015-10-18
Gaëlle Camus	du 2015-09-21 au 2015-11-15
A.-M. Tourville-Poirier	du 2015-09-21 au 2016-01-10
Marie-Pierre Codsi	du 2015-10-19 au 2015-11-15
A. Sophie Huet	du 2015-10-19 au 2015-11-15
AS Thommeret-Carrière	du 2015-11-16 au 2015-12-13
Julien Lamarche	du 2015-11-16 au 2016-01-10
Kim-Han Nguyen	du 2015-12-14 au 2016-01-10
Alexandre Pagé	du 2015-12-14 au 2016-01-10
L. Langevin-Thibodeau	du 2015-12-14 au 2016-01-10
Vanessa Pierre-Konaté	du 2015-12-14 au 2016-02-07

Résidents en gériatrie

Charles-Alexandre Ménard, R2	du 2015-07-01 au 2015-07-26
Mathilde Laferrière-Chèvrefils, R5	du 2015-07-01 au 2016-02-07
Hubert Tremblay, R3	du 2015-07-27 au 2015-08-23
Catherine Miville, R5	du 2015-08-24 au 2015-09-20
Félix Pageau, R5	du 2015-09-21 au 2015-10-18
Philippe Desmarais, R5	du 2015-09-21 au 2015-12-13
Aurore Dutilleul, R4	du 2015-09-21 au 2016-01-10
Marie-Christine Blondin, R5	du 2015-10-19 au 2015-11-15
Gabrielle Lafrenière, R5	du 2015-10-19 au 2015-11-15

Résidents en médecine familiale au programme avancé en soins aux personnes âgées (PASAPA)

Isabelle De La Rosbil	du 2015-07-01 au 2015-09-20
Geneviève Giguère	du 2015-07-01 au 2015-09-20
Wen En Liang	du 2015-07-01 au 2015-09-20
Andréanne Moreau	du 2015-07-01 au 2016-01-10
Nicolas-Simon Tremblay	du 2015-07-01 au 2016-01-10
Liu Liu	du 2015-12-14 au 2016-01-10

Résidents en gérontopsychiatrie

Isabelle Gemme, R3

Martin Lalonde, R3

du 2015-07-01 au 2015-12-13

du 2015-12-14 au 2016-01-10

12.2 Changement de statut

12.2.1 Docteure Laurence Artaud, psychiatre

Résolution 2015-11-11-36

Changement de statut de Docteure Laurence Artaud, psychiatre

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de changement de statut de Docteure Laurence Artaud, psychiatre, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre associé à membre conseil.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le changement de statut de Docteure Laurence Artaud, psychiatre, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre associé à membre conseil.

12.2.2 Docteur Le Thu Dinh, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-37

Changement de statut de Docteur Le Thu Dinh, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de changement de statut de Docteur Le Thu Dinh, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre actif à membre associé.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le changement de statut de Docteur Le Thu Dinh, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de membre actif à membre associé.

12.3 Modification des heures de pratique

12.3.1 Docteur Danny Castonguay, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-38

Modification des heures de pratique de Docteur Danny Castonguay, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de Docteur Danny Castonguay, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de modifier ses heures de pratique de 21 heures par semaine à 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification des heures de pratique de Docteur Danny Castonguay, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de 21 heures par semaine à 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2015.

12.3.2 Docteure Mélanie Deneault, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-39

Modification des heures de pratique de Docteure Mélanie Deneault, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de Docteure Mélanie Deneault, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de modifier ses heures de pratique de 16 heures par semaine à 23 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification des heures de pratique de Docteure Mélanie Deneault, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de 16 heures par semaine à 23 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015.

12.3.3 Docteure Marie-Claude Dupras, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-40

Modification des heures de pratique de Docteure Marie-Claude Dupras, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de Docteure Marie-Claude Dupras, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de modifier ses heures de pratique de 21 heures par semaine à 28 heures par semaine, à compter du 21 avril 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification des heures de pratique de Docteure Marie-Claude Dupras, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de 21 heures par semaine à 28 heures par semaine, à compter du 21 avril 2015.

12.3.4 Docteur Michel Habel, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-41

Modification des heures de pratique de Docteur Michel Habel, médecin de famille

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de Docteur Michel Habel, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de modifier ses heures de pratique de 24 heures par semaine à 31 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la modification des heures de pratique de Docteur Michel Habel, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, de 24 heures par semaine à 31 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015.

12.4 Congé

12.4.1 Docteure Geneviève Boulva, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-42**Demande de congé de maternité de Docteur Geneviève Boulva, médecin de famille**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de maternité de Docteur Geneviève Boulva, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, jusqu'au 22 novembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** le congé de maternité de Docteur Geneviève Boulva, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, jusqu'au 22 novembre 2016.

12.4.2 Docteur Hélène Boyer, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-43**Demande de prolongation du congé de maladie de Docteur Hélène Boyer, médecin de famille**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de prolongation du congé de maladie de Docteur Hélène Boyer, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la prolongation du congé de maladie de Docteur Hélène Boyer, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

12.4.3 Docteur Doris Deshaies, médecine de famille

Résolution 2015-11-11-44**Demande de congé de service de Docteur Doris Deshaies, médecine de famille**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteur Doris Deshaies, médecine de famille, de la Direction de santé publique, du 30 août 2015 au 29 août 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** le congé de service de Docteur Doris Deshaies, médecine de famille, de la Direction de santé publique, du 30 août 2015 au 29 août 2016.

12.4.4 Docteur Lynda Thibeault, santé publique

Résolution 2015-11-11-45**Demande de congé de service de Docteur Lynda Thibeault, santé publique**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteur Lynda Thibeault, de la Direction de santé publique, du 5 octobre 2015 au 4 octobre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteur Lynda Thibeault, de la Direction de santé publique, du 5 octobre 2015 au 4 octobre 2016.

12.4.5 Docteur Claude Monette, dentiste

Résolution 2015-11-11-46

Demande de congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteur Claude Monette, dentiste, de l'installation du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, du 1^{er} novembre 2015 au 29 octobre 2016.

12.5 Retraite

12.5.1 Docteur Claude Rajotte, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-47

Départ à la retraite de Docteur Claude Rajotte, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteur Claude Rajotte, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Docteur Claude Rajotte, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, à compter du 18 décembre 2015;
- de remercier Docteur Claude Rajotte pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6 Démission

12.6.1 Docteur Liliana Diaz Sanchez, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-48

Démission de Docteur Liliana Diaz Sanchez, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Liliana Diaz Sanchez, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Liliana Diaz Sanchez, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} décembre 2015;
- de remercier Docteure Liliana Diaz Sanchez pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.2 Docteure Dominique Hotte, médecin de famille

Résolution 2015-11-11-49

Démission de Docteure Dominique Hotte, médecin de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Dominique Hotte, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Dominique Hotte, médecin de famille, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} novembre 2015;
- de remercier Docteure Dominique Hotte pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.3 Docteur Gary Dvorkin, neurologue

Résolution 2015-11-11-50

Démission de Docteur Gary Dvorkin, neurologue

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Gary Dvorkin, neurologue, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 13 novembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Gary Dvorkin, neurologue, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 13 novembre 2015;
- de remercier Docteur Gary Dvorkin pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.4 Madame Sandrine Vautrin, pharmacienne

Résolution 2015-11-11-51

Démission de Madame Sandrine Vautrin, pharmacienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Madame Sandrine Vautrin, pharmacienne, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 12 octobre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Madame Sandrine Vautrin, pharmacienne, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest–Verdun, à compter du 12 octobre 2015;
- de remercier Madame Sandrine Vautrin pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.5 Madame Sandra Lussier, pharmacienne

Résolution 2015-11-11-52

Démission de Madame Sandra Lussier, pharmacienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Madame Sandra Lussier, pharmacienne, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 22 juillet 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Madame Sandra Lussier, pharmacienne, de l'installation de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, à compter du 22 juillet 2015;
- de remercier Madame Sandra Lussier pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.6 Docteur Robert Carlin, médecine de famille

Résolution 2015-11-11-53

Démission de Docteur Robert Carlin, médecine de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Robert Carlin, médecine de famille, de la Direction de santé publique, à compter du 23 juillet 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Robert Carlin, médecine de famille, de la Direction de santé publique, à compter du 23 juillet 2015;
- de remercier Docteur Robert Carlin pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.7 Docteure Élisabeth Robinson, santé publique

Résolution 2015-11-11-54

Démission de Docteure Élisabeth Robinson, santé publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Élisabeth Robinson, de la Direction de santé publique, à compter du 28 août 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Élisabeth Robinson, de la Direction de santé publique, à compter du 28 août 2015;
- de remercier Docteure Élisabeth Robinson pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.8 Docteure Andrée Gilbert, médecine de famille

Résolution 2015-11-11-55

Démission de Docteure Andrée Gilbert, médecine de famille

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Andrée Gilbert, médecine de famille, de la Direction de santé publique, à compter du 14 septembre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Andrée Gilbert, médecine de famille, de la Direction de santé publique, à compter du 14 septembre 2015;
- de remercier Docteure Andrée Gilbert pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.9 Docteur Guy Rostenne, dentiste

Résolution 2015-11-11-56

Démission de Docteur Guy Rostenne, dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services dentaires offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Guy Rostenne, dentiste, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Guy Rostenne, dentiste, de l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, à compter du 1^{er} juillet 2014;
- de remercier Docteur Guy Rostenne pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.10 Docteur David Dannenbaum, médecin-conseil

Résolution 2015-11-11-57

Démission de Docteur David Dannenbaum, médecin-conseil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur David Dannenbaum, médecin-conseil, de la Direction de santé publique, à compter du 4 octobre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur David Dannenbaum, médecin-conseil, de la Direction de santé publique, à compter du 4 octobre 2015;
- de remercier Docteur David Dannenbaum pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.11 Docteur Claude Thivierge, médecin-conseil

Résolution 2015-11-11-58

Démission de Docteur Claude Thivierge, médecin-conseil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QUE malgré l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Claude Thivierge, médecin-conseil, de la Direction de santé publique, à compter du 16 octobre 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Claude Thivierge, médecin-conseil, de la Direction de santé publique, à compter du 16 octobre 2015;
- de remercier Docteur Claude Thivierge pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6.12 Monsieur Richard Lamontagne, pharmacien

Résolution 2015-11-11-59

Démission de Monsieur Richard Lamontagne, pharmacien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Monsieur Richard Lamontagne, pharmacien, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, à compter du 15 avril 2015.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Lamontagne, pharmacien, de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun, à compter du 15 avril 2015;
- de remercier Monsieur Richard Lamontagne pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

13. Affaires cliniques

13.1 Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire

Résolution 2015-11-11-60

Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2015-07-02-02 adoptée le 2 juillet 2015 par Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, une demande visant la reconduction de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire a été transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE la désignation ministérielle en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec* est essentielle puisqu'elle permet au comité d'évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de mineurs ou de majeurs inaptes.

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 30 septembre 2015, le ministre de la Santé et des Services sociaux accorde la reconduction de la désignation du comité pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018, conditionnellement à ce que l'établissement :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;
- s'assure que le comité effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit indiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux par écrit, d'ici le 15 novembre 2015, s'il entend ou non se conformer aux conditions arrêtées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité d'éthique de la recherche du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;

- s'assure que le comité d'éthique de la recherche du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

13.2 Nomination des membres du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement

M^{me} Diane Morin, administratrice du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, est membre substitut du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement. Pour cette raison, elle se retire des discussions en lien avec ce point.

Résolution 2015-11-11-61

Nomination des membres du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement

ATTENDU la création, en 2006, du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement par le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal, le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Pavillon du Parc (Outaouais) et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre-du-Québec – Institut universitaire.

ATTENDU QUE conformément aux règles de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, l'établissement doit nommer les membres qui composent le comité.

ATTENDU QUE les candidatures proposées sont conformes aux règles de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement.

ATTENDU QUE conformément aux règles de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, le mandat des membres du comité est de deux ans et est renouvelable.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'éthique de la recherche conjoint destiné aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement :

- Madame Claudine Jacques, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie de l'Université du Québec en Outaouais, en tant que membre chercheur spécialisé dans le domaine de la recherche en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, pour un mandat de deux ans, soit du 29 mai 2015 au 31 mai 2017 (nouveau membre);
- Monsieur Stéphane Courtois, professeur au Département de philosophie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, en tant que membre versé en éthique, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2017 (renouvellement de mandat à titre de membre régulier);
- Madame Anne-Marie Hébert, avocate, en tant que membre spécialisé en droit, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2017 (renouvellement de mandat à titre de membre régulier);
- Madame Monique Lamontagne, parent de majeur inapte, en tant que membre provenant de la communauté, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2017 (renouvellement de mandat à titre de membre substitut);
- Madame Marie-France Gagné, en tant que membre spécialisé en droit, pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2017 (renouvellement de mandat à titre de membre substitut).

13.3 Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (ajout séance tenante)

Résolution 2015-11-11-62

Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2015-09-08-02 adoptée le 8 septembre 2015 par M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, une demande visant la reconduction de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain a été transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE la désignation ministérielle en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec* est essentielle puisqu'elle permet au comité d'évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de mineurs ou de majeurs inaptes.

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 21 octobre 2015, le ministre de la Santé et des Services sociaux accorde la reconduction de la désignation du comité pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018, conditionnellement à ce que l'établissement :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;
- s'assure que le comité effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit indiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux par écrit, d'ici le 15 novembre 2015, s'il entend ou non se conformer aux conditions arrêtées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;
- s'assure que le comité d'éthique de la recherche du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

13.4 Nomination de Madame Laurence Gauthier-Boudreau à titre de sage-femme (ajout séance tenante)

Résolution 2015-11-11-63

Nomination de Madame Laurence Gauthier-Boudreau à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des sages-femmes, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- de nommer Madame Laurence Gauthier-Boudreau à titre de sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, conformément au contrat de services (contrat à temps partiel occasionnel totalisant 0,7 équivalent temps complet), du 16 novembre 2015 au 31 octobre 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

13.5 Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (ajout séance tenante)

Résolution 2015-11-11-64

Reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2015-06-22-02 adoptée le 22 juin 2015 par Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, une demande visant la reconduction de la désignation ministérielle du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal a été transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE la désignation ministérielle en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec* est essentielle puisqu'elle permet au comité d'évaluer les projets de recherche qui impliquent la participation de mineurs ou de majeurs inaptes.

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 2 novembre 2015, le ministre de la Santé et des Services sociaux accorde la reconduction de la désignation du comité pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018, conditionnellement à ce que l'établissement :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;
- s'assure que le comité effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit indiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux par écrit, d'ici le 15 novembre 2015, s'il entend ou non se conformer aux conditions arrêtées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- s'engage à aviser la Direction de l'éthique et de la qualité de tout changement apporté à la composition du comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal lors de sa prise d'effet, qu'il s'agisse du départ ou de la nomination d'un membre, selon les modalités prévues;
- s'assure que le comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal effectue un rapport annuel de ses activités, dans le format indiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et le transmette à la Direction de l'éthique et de la qualité selon le calendrier établi.

13.6 Ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec (ajout séance tenante)

Résolution 2015-11-11-65

Ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de deux signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de pallier le départ à la retraite d'un signataire autorisé.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser Docteure Diana Cruz Santiago, cogestionnaire médicale de l'Unité de courte durée gériatrique, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant à l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (Pavillon Côte-des-neiges – 08004 et Pavillon Alfred-Desrochers – 16255), à compter du 11 novembre 2015;
- d'autoriser Monsieur Marc Bessette, directeur adjoint des services ambulatoires et de l'accès au continuum SAPA, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant à l'installation de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (Pavillon Côte-des-neiges – 08004 et Pavillon Alfred-Desrochers – 16255), à compter du 11 novembre 2015.

14. Questions diverses

14.1 Prix attribué au comité des usagers de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (ajout séance tenante)

M^{me} Janet Parento, administratrice du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, souligne que le comité des usagers de l'installation du Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun a remporté un Prix RPCU de l'Excellence 2015 dans la catégorie Défense, pour la conception et la réalisation d'un sondage d'évaluation des usagers recevant des services de soutien à domicile.

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) décerne ces Prix chaque année pour souligner le travail accompli par les comités des usagers et de résidents pour améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux et le respect de leurs droits.

15. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra le mercredi 16 décembre 2015, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

16. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

17. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à 20 h 40.

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

(Original dûment autorisé)

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire